

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 8 Novembre 2010 à 19 H 30**

L'an deux mille dix, le 8 Novembre à dix neuf heures trente minutes,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune de FAVIERES,*

Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

*Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,*

Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Stéphane MEUNIER, Madame Martine FITTE-REBETE,  
Madame Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

*Pour la Commune de PONTCARRE,*

Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

*Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,*

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Claude FOURRIE.

*Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,*

Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSELIN, Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Joël ROYNARD.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Denis THOUVENOT accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 4 Octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 8 Novembre 2010 à 19 H 30**

**I – Réforme des statuts de la Communauté de Communes :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

**Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

**Vu** l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

**Vu** la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

**Vu** la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,

**Vu** la circulaire MCTB0600022C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie,

**Vu** l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires des compétences,

**Vu** l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,

**Vu** l'article L.5214-23-1 relatif aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral 94 DFEAD-3-n°239 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 décembre 1994 portant création du district de la Brie Boisée,

**Vu** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n°186 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne portant transformation du district de la Brie Boisée en communauté de communes de la Brie Boisée,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-LG n°34 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 12 mars 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>**: Accepte la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée proposée ci-dessous.

**Article 2** : Demande que les communes membres de la Communauté donnent leur accord à ladite demande de modification statutaire. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la transmission de la présente délibération, le Conseil municipal sera réputé avoir donné un avis favorable.

**Article 3** : Donne délégation au Président pour demander à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de prononcer cette modification statutaire si les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.

## **PROJET DE REFORME DES STATUTS**

L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes sont remplacés comme suit :

### **ARTICLE 4 – COMPETENCES**

Pour l'exercice de ses compétences et conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes :

#### **En matière de développement économique :**

- Aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire

#### **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Charte de pays

#### **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

#### **Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés**

### **Compétences facultatives**

#### **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Actions de sensibilisation du public en matière de protection de l'environnement
- Assainissement non collectif
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores

#### **Politique du logement et du cadre de vie**

- Plan local de l'habitat

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 8 Novembre 2010 à 19 H 30**

Tourisme

- Syndicat d'initiative

Service incendie et secours

Transports

- Transport à la demande
- Gestion locale des transports intercommunaux de voyageurs,
- Animation du comité local PDU et pilotage de la déclinaison locale du PDU régional, tous modes de déplacements confondus

Action sociale :

- Portage des repas à domicile
- Téléalarme
- Aide à domicile
- Relais assistante maternelle
- Etude relative à la petite enfance
- Point information prévention jeunesse
- Etude relative à la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A.)

Cette nouvelle rédaction se substitue intégralement à la rédaction de l'article 4 des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée existants à ce jour.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 8 Novembre 2010 à 19 H 30**

Madame le Président rappelle que les communes doivent, désormais, se positionner sur cette réforme des statuts. Elle précise que les conseils municipaux devront délibérer sur la prise de nouvelles compétences par l'intercommunalité et sur la définition de l'intérêt communautaire. Ce transfert de compétences concerne uniquement une partie du développement économique et de la voirie.

Elle rappelle toute l'importance de ces délibérations et demande à ce que les communes se positionnent dans les jours à venir.

Monsieur Franck PAILLOUX demande si la Communauté de Communes est compétente en termes de protection et de valorisation de l'environnement et du patrimoine ?

Madame Mireille MUNCH répond que cela fait déjà partie des compétences de l'intercommunalité à travers la compétence « Actions de sensibilisation du public en matière de protection de l'environnement ».

Monsieur Franck PAILLOUX prend note et indique qu'il lui semble important que la Communauté de Communes travaille sur ces thématiques centrales pour le territoire.

Madame Mireille MUNCH rappelle que le projet des Maisons de l'Environnement et de la mise en place des chemins de randonnée s'inscrivent pleinement dans cette politique de valorisation de l'environnement.

Monsieur Daniel CHEVALIER souligne qu'il n'avait pas connaissance que ce transfert de compétence concernait également les Zones d'Aménagement Concerté.

Madame le Président répond que cela a été abordé à de nombreuses reprises et que cette compétence doit être obligatoirement transférée pour que la Communauté de Communes de la Brie Boisée bénéficie d'une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.

Monsieur Gérard DEBOUT valide les déclarations de Madame le Président. Il précise qu'il conviendra de définir, dans les deux ans, précisément l'intérêt communautaire. Il souligne que, bien entendu, tout cela se fera avec l'accord des communes concernées. Il conclut et précise que l'on pourra déclarer en Z.A.C d'intérêt communautaire les parcelles qui ont été transférées à l'intercommunalité dans le cadre de la compétence développement économique.

Monsieur Daniel CHEVALIER souligne également qu'il est important de bien définir ce qui est à la charge de l'intercommunalité et ce qui reste à la charge des communes. Il précise que la définition faite ce soir de la voirie d'intérêt communautaire lui semble différente par rapport à ce qu'il avait compris initialement. Il demande des précisions sur ce point.

Monsieur Gérard DEBOUT répond qu'il convient simplement de se référer à la réglementation en vigueur (circulaire du 20 février 2006 et Code Général des Collectivités Territoriales). Il précise qu'il a été décidé de ne pas transférer le pouvoir de Police du Maire et que par conséquent les décisions d'installation d'équipements inhérents à la sécurité routière relèvent de la compétence des communes (aménagement de carrefours, signalisation, éclairage public bordant les voiries...). En outre, les espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie, les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de télécommunications, le nettoyage, le balayage et le déneigement restent également la compétence des communes.

Madame le Président rejoint la réponse de Monsieur Gérard DEBOUT.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 8 Novembre 2010 à 19 H 30**

Monsieur Philippe BAPTIST prend note et précise qu'il lui semble normal que les élus puissent en débattre afin que tout le monde ait la même information. Il indique que la compétence voirie est très lourde à gérer et qu'il faudra tout de suite travailler sur ce sujet afin que les communes et l'intercommunalité soient clairement informées sur ce qu'elles devront assumer.

Monsieur Gérard DEBOUT indique que la question se pose également pour les égouts. La réglementation fournie sur cette thématique apporte la réponse à cette interrogation.

Madame le Président conclut les débats et souligne que toutes les décisions seront prises en bonne intelligence et en concertation avec les communes. Elle remercie les membres du conseil communautaire de leur présence et les convie au prochain conseil.

La séance est levée à 20 H 40

PROCHAIN CONSEIL : MARDI 23 NOVEMBRE 2010 A 19 H 30 EN MAIRIE DE PONTCARRE

Fait à PONTCARRE, le 9 Novembre 2010  
Le Président,

Mireille MUNCH.